

FICHE CONSEIL

Compléter son dossier pour la MDPH

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) accueillent, informent et accompagnent les personnes handicapées et leurs proches, et leur attribuent des droits pour compenser les difficultés qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne.



QUAND PARLER DE HANDICAP ?

La loi considère comme un handicap « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »⁽¹⁾

Chez une personne atteinte d'un rhumatisme inflammatoire chronique, le handicap peut correspondre à une gêne fonctionnelle plus ou moins importante, à des difficultés de préhension, à une perte de mobilité voire d'autonomie. Les conséquences de la maladie se traduisent

par des limitations pour la réalisation des activités quotidiennes (se déplacer, se laver, manger...) ou par des difficultés d'insertion sociale (isolement) ou professionnelle. Elles peuvent être aggravées par les contraintes liées aux prises en charge ou aux traitements mis en place (comme les effets secondaires), ou encore par la fatigue et la douleur.

Pour une même pathologie, les répercussions dans la vie des malades ne sont pas identiques ; par exemple, une personne polyarthritique peut avoir les articulations des mains et des poignets touchées par la maladie, alors que chez une autre, ce seront les articulations des membres inférieurs qui seront atteintes.

Il est donc très important de compléter soigneusement votre dossier lors d'une demande à la MDPH, afin que l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire corresponde à votre situation réelle et permette à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui siège au sein de la MDPH, d'attribuer des droits qui correspondent à vos besoins.

Quelles aides peut apporter la MDPH ?

La MDPH peut attribuer des aides visant à compenser le handicap et ses conséquences au niveau des activités quotidiennes, du logement, du travail et des transports, telles que :

- l'allocation adulte handicapé (AAH),
- des aides pour les parents d'enfants handicapés,
- la prestation de compensation du handicap (PCH) pour financer un aménagement du logement, du poste de travail, ou encore des aides à domicile,
- la carte mobilité inclusion (CMI) pour faciliter les déplacements,
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?

Il est fortement conseillé de vous renseigner au préalable sur les différentes aides ou dispositifs accordés par la MDPH et leurs conditions d'attribution, administratives et médicales.

Une évaluation de votre situation par un travailleur social vous permettra d'éviter des démarches longues et inutiles, et surtout il vous orientera vers les aides qui correspondent à vos besoins, y compris celles qui relèvent d'autres organismes que la MDPH.



(1) Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

FICHE CONSEIL

COMMENT CONSTITUER UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MDPH ?

Il existe un formulaire unique pour toutes les demandes, lequel est disponible auprès de la MDPH de votre département et sur internet, sur le site même de la MDPH ou sur www.service-public.fr

Une notice explicative est jointe à ce formulaire, ainsi que le formulaire médical à faire compléter par votre médecin, de préférence le spécialiste qui vous suit pour votre rhumatisme inflammatoire chronique. Pour les personnes présentant une déficience visuelle ou une déficience auditive, une fiche annexe devra également être remplie par le spécialiste.

Pour être complet, le dossier devra être composé :

- du formulaire administratif complété et signé ;
- d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile et, selon l'aide que vous sollicitez, d'autres documents tels que : notification d'invalidité, fiche d'aptitude ou d'inaptitude établie par le médecin de santé au travail, contrat de travail, facture d'un service d'aide à domicile, etc. ;
- du certificat médical et des fiches annexes en cas de déficience visuelle ou auditive ;
- de documents médicaux : comptes rendus récents d'hospitalisations, de consultations spécialisées ou de prises en charge paramédicales.

COMMENT COMPLÉTER LE DOSSIER ADMINISTRATIF ?

Le dossier administratif, composé de 20 pages, peut vous paraître conséquent à remplir. Cependant, seules les pages concernant l'identité (Rubrique A), la vie quotidienne (Rubrique B) et l'expression des demandes à la MDPH (Rubrique E) sont à compléter dans tous les cas (sauf en cas de renouvellement si votre situation est inchangée). Les parties consacrées à la scolarité (pour les enfants handicapés), la vie professionnelle et l'aide familiale ne sont à renseigner que si l'aide attendue concerne ces domaines.

Dans chacune des rubriques du formulaire, les pièces à joindre au dossier sont signalées par des trombones. Des zones de "texte libre" sont prévues afin que vous puissiez apporter les informations complémentaires qui vous paraissent importantes pour bien comprendre votre situation, signaler des difficultés qui n'auraient pas été mentionnées dans les autres parties du dossier ou indiquer des attentes particulières.

Il est essentiel que vous soyez le plus précis possible dans les indications que vous donnez dans le dossier. N'hésitez pas à solliciter de l'aide pour renseigner le formulaire, auprès d'une personne qui connaît bien vos difficultés ou auprès d'un travailleur social.

Sources :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Site internet de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : www.cnsa.fr

FAIRE REMPLIR LE CERTIFICAT MÉDICAL PAR LE MÉDECIN

La MDPH n'évalue pas les besoins en fonction d'un diagnostic mais en fonction des répercussions du handicap sur la vie quotidienne. Le médecin devra indiquer le diagnostic et les éléments cliniques, mais aussi donner des informations sur les retentissements de la maladie au quotidien dans votre cadre familial, social et professionnel, en tenant compte de votre environnement.

Il est essentiel que le médecin soit précis dans le remplissage du formulaire, en particulier lors d'une première demande. Pour un renouvellement, si votre situation médicale est inchangée, il n'aura que la première page à compléter.

Un guide de remplissage à l'attention des professionnels de santé a été mis en ligne sur le site de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : www.cnsa.fr
Enfin, le certificat médical devra dater de moins de 6 mois.

Des zones de "texte libre" sont à la disposition du médecin pour apporter des précisions complémentaires. Dans les rhumatismes inflammatoires chroniques, il pourra ajouter par exemple les éléments suivants :

- la fatigabilité,
- la durée du dérouillage matinal,
- la fréquence des poussées,
- les douleurs en les qualifiant : importantes/modérées/faibles, inflammatoires/séquellaires, permanentes/ à l'effort (par ex. : douleur à la marche),
- l'impact psychologique : anxiété, dépression, troubles du sommeil...
- les éléments d'environnement (par ex. : isolement social ou géographique, précarité...)
- pour les articulations "abimées" :
 - les douleurs, les raideurs et ankyloses, les déformations,
 - le port d'orthèses de repos ou de fonction,
 - si le patient a une ou des prothèses.

ET POUR FINIR...

Pour finaliser votre demande, vous devez joindre au certificat médical des comptes rendus récents d'examen (analyses biologiques, examens radiologiques...) et, en fonction de votre parcours de soins, les comptes rendus d'hospitalisations, d'autres consultations spécialisées (en cardiologie, diabétologie, pneumologie...), d'interventions chirurgicales ou de prises en charge paramédicales (bilan du psychologue, de l'ergothérapeute, etc.).

Le dossier complet devra être envoyé par courrier ou pourra, pour certaines MDPH, être déposé en ligne sur leur site internet.